



Goin de l'Ouvrier



L'exception n'est pas la règle

Un ouvrier de Winnipeg nous écrivait, il y a quelque temps : Vous exhorte les travailleurs catholiques à entrer dans des syndicats catholiques ; vous dites que c'est là la direction de l'Église ; vous dénoncez les unions neutres : à celà, je n'ai rien à dire, sinon que moi, ouvrier catholique, qui serais très désireux de faire partie d'une union catholique, je suis bien obligé tout de même, pour gagner ma vie, d'appartenir à un syndicat où se rencontrent des gibiers de potence. Et puis, comment réaliser un groupement ouvrier confessionnel à Winnipeg, cœur et tête du bolchevisme au Canada ? D'après vous, qu'est-ce que je dois faire ?

Entre autres choses — et nous aurons à revenir là-dessus — nous avons répondu à ce brave homme : Continuez d'appartenir à votre union ; faites votre possible pour y exercer une saine influence ; dégagez votre responsabilité des mauvais coups qu'elle pourra faire, si, toutefois, vous n'avez pas trop à en souffrir ; enfin et surtout, faites de saines lectures — nous lui en indiquons quelques-unes ; mieux encore, tâchez d'amener quelques ouvriers catholiques à se grouper en cercle d'études sociales sous la direction d'un prêtre. De la sorte, vous pourrez vous prémunir contre les doctrines fausses qui ont encore cours dans votre milieu et vous mettre en mesure, non seulement d'empêcher du mal, mais de faire du bien jusque dans l'Union dont la nécessité vous oblige à faire partie.

Cela fait, ajoutons-nous, tout votre devoir est accompli : nul n'est tenu de faire l'impossible !

— Vous accordez donc, objectera-t-on, que les ouvriers catholiques peuvent, en sûreté de conscience, faire partie de syndicats non-catholiques ?

Et vous dites en même temps que l'Église demande à ses fidèles de fuir le syndicat neutre et d'adhérer au syndicat catholique ! N'est-ce pas une contradiction ?

— Pas le moins du monde. Nous disons avec Pie X qu'il est nécessaire d'établir et de favoriser les syndicats confessionnels... partout où il sera possible de subvenir, par ce moyen, aux besoins divers des ouvriers catholiques et que, là où c'est impossible, les circonstances déterminent la conduite à suivre.

*

* *

Pour résumer cela en deux mots : il y a la règle, et il y a des exceptions à la règle. Et ici comme ailleurs, les exceptions n'infirmes pas, mais confirment la règle. L'exception, c'est qu'un ouvrier catholique puisse appartenir à une union neutre ; la règle, c'est qu'il doit entrer dans une union catholique.

Nous commencerons par établir que cette règle a vraiment été formulée par l'Église, et ce sera "boucher un coin" aux organisateurs internationaux qui feignent de l'ignorer ou le nient sans vergogne ; nous montrerons, ensuite, que cette direction n'est pas étonnante quand on veut lire son catéchisme ; enfin nous examinerons quelles raisons ont amené l'Église à tracer aux ouvriers cette règle de conduite pratique, et nous répondrons aux objections qu'on lui fait. Pour terminer, nous verrons comment s'expliquent et se justifient les cas exceptionnels.

Il y a la matière à quelques articles de plus en plus nécessaires.

*

* *

Prouver que l'Église a dit aux ouvriers catholiques : Si vous jugez bon de vous syndiquer, votre devoir, à moins d'impossibilité, est d'avoir recours au syndicat catholique, — n'est pas bien malaisé. Et on voudra bien nous excuser, si nous y revenons encore : l'erreur, elle, ne cesse de se répéter.